

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet :** réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour le compte du SENOM sur le territoire communal

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX**

**Le vingt-trois août,**

Le Maire de GORRON,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et des libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et complété

**VU** le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

**VU** la demande de ARÉHA, située «4 avenue des Frères Lumières – 44810 HERIC »

**CONSIDÉRANT** que ce chantier ne peut se dérouler sans réglementation de la circulation ;

### **ARRETE :**

**Article 1 – À compter du 29 août 2022**, et pendant la durée des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées pour le compte du SENOM, la circulation des véhicules sur la « RD 33 – Route d'Ambrières » à hauteur des lieux-dits : « Le Beauvais et Le Rocher » sera régulée avec alternat par des feux tricolores, au droit du chantier.

**Article 2 –** Le stationnement sera interdit au droit des regards de visite tout au long de la durée des travaux, selon le plan fourni en annexe

**Article 2 –** Pendant la période des travaux, une signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise ARÉHA pour matérialiser cette directive

**Article 3 –** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GORRON,
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de GORRON,
- . Les services techniques de la Ville de GORRON,
- . ARÉHA, pétitionnaire.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
J.M. ALLAIN

